

licence ne doit pas exiger du concessionnaire qu'il acquière le matériel, les matières premières ou les techniques d'une source particulière. Le bailleur de licence ne peut pas :

- fixer les prix de vente ou de revente;
- imposer des restrictions en matière d'utilisation de techniques concurrentes ou de projets d'exportation;
- exiger le paiement de redevances pour les marques de commerce ou les brevets non utilisés;
- obliger le concessionnaire à verser un minimum annuel de redevances ou de droits.

Tous les accords de licences passés en Colombie pour l'utilisation d'un brevet, d'une marque de commerce, de techniques ou de technologie d'origine étrangère doivent être enregistrés à l'Office de change de la Banque centrale, après avoir été approuvés par le Comité Nacional de Regalías (Comité national des redevances qui relève du ministère du Développement économique).

Il est recommandé aux fabricants ayant l'intention d'exporter leurs produits en Colombie de faire breveter leurs inventions et de faire enregistrer leurs marques de commerce dans ce pays. La demande devrait être présentée par l'intermédiaire d'un agent spécialisé, au Canada ou en Colombie.

Les brevets initiaux sont accordés pour une période de huit ans, renouvelable s'il peut être prouvé que le brevet est utilisé ou l'a été durant la dernière année précédant la période de renouvellement. En vertu du nouveau Code commercial, il n'est plus délivré de brevet de confirmation. On peut faire protéger les procédés et les modèles industriels dans les mêmes conditions que les brevets.

L'enregistrement des marques de commerce est effectué pour une période de dix ans à compter de la date de la demande; il peut être renouvelé indéfiniment pour des périodes de cinq ans. La demande de renouvellement doit être présentée avant l'expiration de l'enregistrement.

Les entreprises en coparticipation ne constituent pas des personnes morales en Colombie; par conséquent, toutes les responsabilités juridiques sont assumées séparément par chacun des participants selon la structure de l'entreprise en question. Les responsabilités en matière de déclaration incombent principalement au participant désigné comme exploitant dans l'accord de coparticipation. En Colombie,